

ACTION URGENTE

DES MILITANT·E·S ENCOURENT PLUS DE 100 ANS DE PRISON

Des défenseur·e·s des droits humains continuent à être poursuivis et incarcérés pour avoir pacifiquement exercé leurs droits fondamentaux et participé à des manifestations en faveur de la réforme. Les autorités continuent à refuser à certaines de ces personnes une libération sous caution alors que celles-ci ont contracté le COVID-19 durant la récente flambée du virus dans les prisons de Bangkok. La Thaïlande doit modifier ou abroger les lois répressives qu'elle invoque afin de sévir contre des rassemblements pacifiques et l'expression de critiques et d'opinions allant à l'encontre du discours gouvernemental.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Premier ministre Prayut Chan-O-Cha

Office of the Prime Minister

Pitsanulok Road

Bangkok 10300, Thaïlande

Tél. : +66 2 618 2323

Fax : 66 2 282 5131

Twitter : @prayutofficial

Monsieur le Premier ministre,

Je vous écris afin de vous faire part de ma vive inquiétude face à la campagne répressive actuellement menée contre les défenseur·e·s des droits humains en Thaïlande. Pas moins de 635 personnes, notamment 41 mineur·e·s, sont poursuivies en justice pour avoir seulement exercé de manière pourtant pacifique leurs droits fondamentaux. Votre gouvernement continue à inculper, juger et incarcérer de manière arbitraire des étudiant·e·s et d'autres manifestant·e·s pacifiques, parmi lesquels des mineur·e·s, en vertu de lois relatives au crime de lèse-majesté et à la sédition, entre autres.

Il est alarmant d'apprendre que des dizaines d'étudiant·e·s et de manifestant·e·s pacifiques, parmi lesquels figurent **Parit « Penguin » Chiwarak, Anon Numpa, Panupong « Mike » Jadnok, Panusaya « Rung » Sithijirawattanakul, Piyarat « Toto » Chongthep, Chai-amorn « Ammy » Kaewwiboonpan, Pornsorn « Fah » Weerathamjaree, Wanwale « Tee » Thammasattaya et Siraphop « Kha Nun » Phumphuengphut**, encourrent de lourdes peines de prison pour avoir exercé leurs droits de manière non violente lors de manifestations.

Par ailleurs, la santé et le bien-être des détenu·e·s m'inspirent de vives préoccupations, en particulier en raison de la propagation de l'épidémie de COVID-19 dans les prisons. Je déplore en particulier qu'**Anon Numpa et Panupong « Mike » Jadnok** aient contracté ce virus en détention et que leurs demandes de remise en liberté sous caution aient été rejetées à plusieurs reprises. Cela est d'autant plus inquiétant qu'ils n'ont pas suffisamment accès à leur famille ou à des avocats.

Il est important que votre gouvernement respecte ses obligations en vertu des dispositions relatives aux droits humains dans la Constitution thaïlandaise et le droit international, et permette aux citoyen·ne·s d'exprimer leurs opinions, notamment sur les réseaux sociaux, et de participer pacifiquement à des manifestations publiques. Comme vous le savez certainement, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a précédemment déterminé que les autorités thaïlandaises ont enfreint les obligations qui sont les leurs aux termes du droit international, en poursuivant et incarcérant de manière arbitraire des suspects de lèse-majesté, notamment en les maintenant de manière injustifiée en détention provisoire et en refusant de manière répétée de leur accorder une libération sous caution.

En conséquence, je vous exhorte :

- **à libérer dans les meilleurs délais et sans condition les manifestant·e·s et autres personnes détenus uniquement pour avoir exercé pacifiquement leurs droits, ou à abandonner les charges retenues contre eux ;**
- **en attendant la libération des manifestant·e·s incarcérés, à leur permettre de s'entretenir avec leurs proches et des avocats, et à veiller à ce qu'ils bénéficient de soins médicaux adéquats ;**
- **conformément aux recommandations exprimées à plusieurs reprises dans le cadre de l'Examen périodique universel et par des experts des Nations unies, à modifier ou abroger la législation afin de veiller à sa conformité avec les obligations de la Thaïlande relatives au respect des libertés d'association et de réunion pacifique en vertu du droit international.**

Veuillez agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma haute considération.

COMPLEMENT D'INFORMATION

Dans le but manifeste de réduire au silence un mouvement pacifique en faveur de la réforme, majoritairement mené par des jeunes, le gouvernement thaïlandais fait subir un harcèlement judiciaire à des défenseur·e·s des droits humains, notamment des militant·e·s étudiants, appartenant à la mouvance Ratsadon (Le Peuple). Des étudiant·e·s et d'autres militant·e·s ayant participé et s'étant exprimés lors de manifestations et de rassemblements express très largement pacifiques en faveur de réformes politiques, constitutionnelles et éducatives, sont visés par de [nombreuses accusations injustifiées](#) en raison de propos qu'ils ont tenus en public et de leurs appels à la réforme. Plusieurs dates d'audience ont été fixées en mai et juin 2021. Les autorités les maintiennent en détention provisoire de manière prolongée, et rejettent systématiquement leurs demandes de libération sous caution, notamment pour des motifs dont le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a précédemment considéré qu'ils ne justifiaient pas le refus d'une remise en liberté sous caution.

Les autorités continuent à inculper et placer en détention provisoire des personnes ayant pris part à des manifestations ou ayant publié des commentaires en ligne sur la monarchie, en vertu de lois d'exception, et d'articles du Code pénal rédigés en termes vagues sur le crime de lèse-majesté et la sédition, qui sont respectivement passifs de sept et quinze ans d'emprisonnement, ainsi que de lois sur la cybercriminalité et les réunions publiques. Des expert·e·s des droits humains aux Nations unies ont fait état à de nombreuses reprises de leur inquiétude face à l'utilisation de ces lois pour pénaliser l'exercice pacifique de droits fondamentaux et ont demandé aux autorités de les modifier ou de les abroger.

L'avocat Anon Numpa, 36 ans, [qui se trouve en détention depuis le 9 février 2021](#), et l'étudiant Panupong « Mike » Chadnok, 24 ans, incarcéré depuis le 8 mars, font partie des principales figures du mouvement auxquelles les autorités continuent à refuser une libération sous caution, au motif qu'on leur reproche des faits passibles d'une lourde peine de prison. Ils ont contracté le COVID-19 durant leur détention, qui a coïncidé avec une flambée du virus dans des prisons de Bangkok. Anon Numpa, lauréat de l'édition 2021 du prix Gwangju pour les droits humains, a refusé toutes les conditions fixées en contrepartie d'une éventuelle libération sous caution, en particulier celles de nature à restreindre l'exercice pacifique de ses droits fondamentaux.

D'autres manifestant·e·s placés en détention ont été libérés sous caution sous certaines conditions, notamment le fait d'assister aux audiences lorsqu'ils sont convoqués, de ne pas quitter le pays sans permission et de s'abstenir de porter atteinte à la monarchie et de se livrer à des activités créant des troubles. Parmi ces personnes figurent Parit « Penguin » Chiwarak, 22 ans, étudiant en sciences politiques, et Panusaya « Rung » Sittijirawattanakul, 22 ans, étudiante en sociologie, détenus pendant 93 et 60 jours respectivement, après avoir observé une grève de la faim pendant plusieurs semaines face au refus systématique du tribunal de leur accorder une libération sous caution. Parit a été hospitalisé le 30 avril 2021 car on soupçonnait qu'il souffrait de saignements gastro-intestinaux.

Les autorités ont refusé d'accorder une libération sous caution à des manifestant·e·s de premier plan accusés de charges relevant de l'article 112, la loi thaïlandaise relative au lèse-majesté. La Thaïlande recourt de longue date à des placements arbitraires en détention provisoire contre les personnes accusées de lèse-majesté. Les tribunaux ont justifié leur refus de prononcer une mise en liberté sous caution par le fait que le crime de lèse-majesté est passible de lourdes peines de prison. Le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a précédemment déclaré que la durée de la peine, motif invoqué par le gouvernement thaïlandais pour refuser la libération sous caution, n'est pas un [motif valable](#) pour priver ces personnes de ce droit.

LANGUE(S) À PRIVILÉGIER POUR ENVOYER VOS APPELS AUX DESTINATAIRES : Anglais, thaï ou votre propre langue

MERCI D'AGIR LE PLUS VITE POSSIBLE. DATE LIMITE : 20 juillet 2021

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Panusaya (elle), Jatupat (il) Anon (il), Panupong (il) ; Parit (il) ; Somyot (il), Piyyarat (il), Chai-amorn (il). Pornsorn (il), Wanwalee (il), Siraphop (il)

LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE : <https://www.amnesty.org/fr/documents/asa39/3891/2021/fr/>